



CONSEIL de COMMUNAUTE

Jeudi 28 Septembre 2017

Date de la convocation : 21 Septembre 2017

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAILLARD.

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs : BAILLY Thierry, BAILLY Hervé, REVOL Michel, MOREL Alain, NEVEUX Marie-Pierre, PANSERI Alain, RENAUX Marie-Louise, DAUDEY Yves, DESCOTES Laurence, DETHE Xavier, BANDERIER Laurent, ROUX Nathalie, MONNIER Roger, VALLET Martial, MARESCHAL Louis-Pierre, BERREZ Serge, JOURDANT Michel, DEPARIS-VINCENT Christelle, LACOMBE Marie, MAGREAULT D'ATTOMA Laurent, BUISSON Daniel, VUITTENEZ Patrick, MILLET Alain, SIEWORECK Danouschka, GUYENET Sandrine, PRELY Fabrice.

Membres suppléants présents : Messieurs : SERRETTE Paul, COURBET Claude, RAMBOZ Jacques, REGAZZONI Hervé, ETIENNEZ François, CHAMOUTON Philippe,

Membres titulaires non-présents : Mesdames et Messieurs : HUGONNET Franck, GRILLET Dominique, GIRARDOT Bernard, BAUD Pascal, CLOSCAVET Marie-Claire, LINK Philippe, BARIOD Denis, VIDEIRA Christelle, MOREL-BAILLY Hélène, ZEITLER Isabelle, PERRON Sylviane, CHAMOUTON Claude, LAGARDE Jean-Noël, HEMLICH Aline, BARIOD Maurice, DUMONT-GIRARD Philippe, DUFOUR Christiane.

Membres suppléants non-présents : Mesdames et Messieurs : PENSOTTI Jean, GUILLEMIN Xavier, GAILLARD Michel, BELLAT Stéphane, LACOMBE Janine, CATILAZ Christophe, MOREAU Laurence, LENFANT Dominique, FELIX Marie-Paule, SARRAND Françoise, LAGARDE Marie-Pierre, HUMBERT Henri, CERRUTI Bruno, CABUT Danielle, VERJUS Frédéric, CARPENTIER Patrick, MILLET Jacqueline, SASSARD Rémi, BANDERIER Bruno, BANDERIER Sébastien.

Le personnel de la Communauté de Commune est présent.

Invités excusés : Mr Le Trésorier, Mr Le Principal du Collège, Mr Le lieutenant de Gendarmerie, Mr Le Sénateur, Mme La Conseillère Départementale.

Secrétaire de séance : Martial VALLET

* * * * *

APPROBATION DU DERNIER COMPTE- RENDU

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil du 14 Septembre 2017.

ORDRE DU JOUR

1) Centre de Vacances des Crozats

Délégation de Gestion-Centre de Vacances des Crozats- **Exposé N°1 et bis**

Provision pour créances douteuses-Exposé N°5

Reprise d'emprunt au terme DSP des Crozats- **Exposé N°6**

2) Finances

Refinancement de la dette- **Exposé N°8**

3) Ordures ménagères

Approbation rapport annuel SYDOM- **Exposé N°9**

Approbation modification statutaire du SYDOM- **Exposé N°10**

Questions diverses

Fixation durée d'amortissement des immobilisations- **Exposé N°2**

Subvention complémentaire Mission Locale- **Exposé N°3**

Cession matériel technique à Adapemont- **Exposé N°4**

Admission en non-valeur- **Exposé N°7**

Mise au point afin de repenser **la dénomination** des délégués « **ABSENTS/EXCUSES** » lors de la rédaction des comptes rendus de Conseil:

Il est souhaité de noter à l'avenir, « **NON-PRESENTS** », pour les délégués « **ABSENTS NON EXCUSES** » ainsi que pour les délégués « **ABSENTS EXCUSES** ».

1. CENTRE DE VACANCES DES CROZATS

Suite à la lecture de l'exposé, un certain nombre de questions émergent :

- Quel avenir, quelle orientation pour le bâtiment après cette année de DSP provisoire ?
- Une estimation du bâtiment a-t-elle été faite ?

Il est urgent de se positionner car si renouvellement de la DSP, il faut commencer les travaux dès à présent.

Objet : ADMINISTRATION - Délégation de service publique provisoire-Gestion de la maison familiale de Vacances des bruyères (Les Crozats) d'Uxelles - Choix du gestionnaire/Validation du Contrat

Délibération n° 1709B01

Monsieur Le Président rappelle la procédure en cours relative à la délégation de la gestion du Village Vacances.

Le rapport du Président et le rapport de la commission ont été transmis aux membres du Conseil Communautaire dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code Générale des collectivités territoriales.

Le projet de contrat de délégation et l'ensemble des pièces relatives à la procédure étaient consultables au siège de la Collectivité.

Au vu de l'avis de la commission et après négociation, Monsieur Le Président a procédé au choix de l'entreprise ODESIA pour les motifs exposés dans son rapport.

Le Conseil de Communauté de Communes, après délibération,

APPROUVE le choix de Monsieur Le Président

DECIDE en conséquence de confier en affermage la gestion du Village Vacances à la société ODESIA

APPROUVE le projet de contrat de délégation Provisoire d'un an à dater du 1^{er} Novembre 2017

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat et les pièces attachées à celui-ci.

1 voix contre

Objet : Provisions pour dettes d'Odésia 2017

Délibération n° 1709B05

Le Conseil de Communauté,

VU la mise en sauvegarde de l'association ODESIA Vacances Jura le 21/03/2014, et la déclaration de créances non recouvrées de 234 225.02€ par le Trésorier payeur de Clairvaux en date du 20/05/2014,

VU la provision 2016 pour créances impayées à hauteur de 80% sur le budget annexe Uxelles pour un montant de 84315€HT et de 9511€ sur le budget général,

VU la compensation prévue par l'avenant n° 3 à la délégation de Service Public de 70000€HT à imputer sur les dettes d'Odésia, et une somme de 3900€ de TVA déduite en 2015,

VU l'échéance 2017 du plan honorée par Odésia d'un montant de 7167.15€TTC,

Le Conseil de Communauté décide,

Article 1 : de réaliser au titre de l'exercice 2017 une provision budgétaire à hauteur de 80 % de de la dette d'Odésia restant due diminuée de la compensation.

Article 2 : Le montant de la provision s'élèvera à 79 930 € ht sur le Budget annexe Uxelles, et à 8 823 € sur le Budget Principal de la collectivité.

Article 3 : dit que les crédits seront ajustés dans la DM prévue.

Objet : Reprise au terme de la DSP du centre de vacances d'Uxelles 2001/2017 d'un emprunt souscrit par la gestionnaire

Délibération n° 1709B06

Le Conseil de Communauté,

VU la Délégation de service Publique signée avec Odésia Vacances Jura le 25/07/2000 pour la Gestion du Centre de Vacances d'Uxelles, et notamment l'article 4 définissant que « *si la Communauté de Communes accepte de donner sa garantie, la charge des emprunts restant à rembourser au terme de la délégation de service sera reprise par elle à l'issue de celle-ci* »

VU l'avenant n° 3 signé le 07/02/2014 définissant à l'article 4 que la Communauté de Communes ne reprendra à sa charge que le solde de l'emprunt n° 55002473610 au terme de la présente DSP fixé au 31/10/2017,

VU l'emprunt n° 55002473610, souscrit par Odésia le 9/02/2002 dans le cadre de la DSP auprès du Crédit Agricole de Franche Comté pour une durée de 20 ans et pour un montant de 152 400 € et cautionné par la Cté de Cnes du Pays des lacs à hauteur de 80 %,

VU la mise en sauvegarde du 31/03/2014 et le plan intervenu depuis, décalant le terme de l'échéancier de l'emprunt du 5 février 2022 au 5 janvier 2024,

VU l'opportunité d'étudier un passage à taux fixe et dans l'attente de cette simulation et du projet d'avenant,

Le Conseil de Communauté décide,

Article 1 : de déléguer au Bureau la négociation de l'avenant de substitution et modificatif et de retenir le projet.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant ou le Vice-Président Sandrine GUYENET en cas d'empêchement de celui-ci,

Article 3 : dit que les crédits correspondants ont été prévus au BP 2017.

2. FINANCES

Une information est donnée sur les emprunts contractés par la Communauté de Communes. La dette étant très courte, pour la plupart, les remboursements sont élevés. Une étude est menée afin de voir la pertinence 1/ d'un remboursement anticipé et signature de nouveaux emprunts avec taux intéressants, 2/ d'un allongement de la dette.

Objet : FINANCES-fixation des durées d'amortissement délibération générique budget général et budgets annexes

Délibération n° 1709B02

Conformément à l'article 1^{er} du décret N° 96-523 du 13 juin 1996 pris par l'application de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et le groupement de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil,

VU le nombre de délibérations prises au fil de l'eau depuis la mise en place des amortissements dans la collectivité le 22/12/1997,

VU la délibération du 22/12/1997 instaurant les amortissements avec les durées afférentes,

VU les délibérations du 22/06/2006 relative à la modification de la durée d'amortissement du matériel informatique, n° 080624 relative aux travaux d'assainissement, n° 120421 relatives à l'amortissement des Camions BOM, n° 131201 relative aux panneaux électroniques informatifs extérieurs, n° 140329 – 140330 modificatives par rapport aux bâtiments et aménagements de terrain, n° 141109 concernant les subventions versées aux organismes publics, n° 150412 concernant le matériel à incendie, n° 161214 relative aux amortissement des installations spécifiques, techniques et électroniques attachées à un bâtiment et ou fixées au sol,

VU la nécessité de synthétiser l'ensemble de ces délibérations en une seule,

VU les décrets n° 2015-1846 et 1848 modifiant les durées réglementaires des subventions versées par les communes et établissements publics et portant neutralisations de la dotation aux amortissements

Le Conseil de Communauté de Communes,

DECIDE

- **Annuler et Remplacer** la délibération n° 141109 pour toutes les mises en amortissements postérieures au 01/01/2017 et de fixer au cas par cas dans l'avenir par des délibérations spécifiques la durée d'amortissement des subventions versées aux établissements publics dans le cadre de l'évolution réglementaire fixée dans les décrets 2015-1846 et 1848, et de décider alors de la neutralisation éventuelle des dotations d'amortissements référentes. Pour tous les tableaux d'amortissement de subvention en cours la délibération n° 141109 s'applique encore,
- **Fixer** (suite à la prise récente de compétence PLUI) une fourchette de durée d'amortissement des documents d'urbanisme de 5 à 10 ans et qu'il conviendra de fixer de manière précise par délibération spécifique au moment de la mise en amortissement,
- **Fixer** une durée d'amortissement de manière générique égale à 5 ans à tout Frais d'Etude et d'Insertion non suivi de réalisation,
- **Appliquer** le tableau à l'ensemble des Nomenclatures utilisées M 14, M4, M 49,
- **Détailler** la nature des véhicules à amortir et d'y appliquer une durée d'amortissement plus proche de la réalité,
- **Reprendre** les décisions apparaissant dans les délibérations génériques susvisées et de les **synthétiser** dans cette délibération comme suit, en intégrant les modifications susvisées :

M 14	M 4	M 49	Catégories de biens amortis :	Durée :	Compte d'Amortissement
202	HN	HN	Frais d'Etude, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 à 10 ans (à définir par délibération spécifique)	2802
2031	2031	2031	Frais d'Etude non suivi de réalisation	5 ans	28031
2033	2033	2033	Frais d'Insertion non suivi de réalisation	5 ans	28033
2051	2051	2051	Logiciels	2 ans	28051
2132	HN	HN	Immeubles de Rapport	30 ans	28132
2132	HN	HN	Bâtiments Industriels	30 ans ou durée crédit/ Bail ou location/ vente	28132
2132	HN	HN	Bâtiments légers de rapport	15 ans	28132

21532			Réseaux d'Assainissement	30 ans	281532
2158	HN	HN	Installation spécifiques, Techniques, Electroniques	10 ans	28158
HN	HN	2156	Matériel Spécifique d'exploitation	5 ans	28156
21568			Matériel à incendies	5 ans	281568
2181	2181	2181	Installations générales, agencement et aménagement divers	10 ans	28181
2182	2182	2182	Véhicule de Tourisme	10 ans	28182
2182	NC	NC	Véhicules Benches Ordures Ménagères	5 ans	28182
2182	2182	2182	Véhicules services techniques - Fourgons - Camions légers	7 ans	28182
2183	2183	2183	Matériel Informatique	3 ans	28183
2184	2184	2184	Mobilier	10 ans	28184
2188	2188	2188	Autres Immobilisations corporelles	5 ans	28188

RAPPELLE que les tableaux d'amortissement en cours notamment au niveau des bâtiments publics seront poursuivis jusqu'à extinction conformément à la délibération d'origine du 22/12/1997 modifiée par la délibération° 140330 décidant de ne plus mettre en amortissement de nouveaux bâtiments à compter du 01/01/2014,

RAPPELLE que les délibérations spécifiques

- n° 130420 à l'amortissement de l'Etude Concernant l'Accueil Entrées hautes et basses du Site des Cascades du Hérisson,
- n° 141112 concernant l'amortissement du camion des services techniques acquis d'occasion,

Continuent à s'appliquer jusqu'à extinction des tableaux d'amortissement afférents.

RAPPELLE que les subventions attachées aux biens amortis s'amortissent sur la durée du bien concerné.

3. ORDURES

En parallèle à l'étude du rapport du SYDOM et de la modification des Statuts, un débat est lancé concernant la délégation ou non de la compétence Collecte à un Sictom

OBJET : Rapport annuel du SYDOM du Jura

Délibération n° 1709B09

VU les articles 2-4-1) et 2-4-2) des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Lacs relatifs à la collecte et l'élimination des ordures ménagères et la gestion de déchèterie

VU notre adhésion auprès du syndicat départemental de traitement des ordures ménagères du Jura.

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte des déchets pour l'année 2016

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel du syndicat départemental de traitement des ordures ménagères du Jura

OBJET : Modifications des statuts du SYDOM du Jura

Délibération n° 1709B10

VU les articles 2-4-1) et 2-4-2) des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Lacs relatifs à la collecte et l'élimination des ordures ménagères et la gestion de déchèterie

VU notre adhésion auprès du Syndicat départemental de traitement des ordures ménagères du Jura.

CONSIDERANT la recomposition du paysage des EPCI fixée par la loi NOTRE,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications de statuts modifiés du syndicat départemental de traitement des ordures ménagères du Jura (SYDOM).

5 abstentions

6 contre

4. QUESTIONS DIVERSES

OBJET : ADMINISTRATION – Subvention Complémentaire 2017 à la Mission Locale du Jura

Délibération n° 1709B03

VU les statuts de la collectivité et notamment la compétence Action de Développement Economique

VU les courriers du 15 Février et 2 Septembre 2017 de la Mission Locale Jura Sud sollicitant une subvention de Fonctionnement de 3 306 €,

VU l'attribution d'une somme de 2 300 € au moment du BP 2017,

Le Conseil de Communauté de Communes,

Ouï l'exposé de Mr le Président,

DECIDE d'allouer une subvention complémentaire de 1 006 € à la Mission Locale Jura Sud.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits en DM.

OBJET : SERVICES TECHNIQUES – Vente Matériel Services Techniques à l'ADAPEMONT

Délibération n° 1709B04

VU la délibération n° 170421 autorisant le président à signer la convention 2017 avec L'ADAPEMONT,

VU la convention pour l'année 2017, signée avec l'ADAPEMONT le 28 avril 2017 pour la mise à disposition du personnel Equipes Vertes employés par l'ADAPEMONT, structure dite de réinsertion,

VU l'orientation prise par les élus de la Communauté de Communes de réaffecter les services techniques internes de la communauté de Communes sur la collecte des Ordures Ménagères et sur des travaux plus spécifiquement intercommunaux et non plus principalement sur l'entretien des espaces verts communaux,

VU la nécessité de céder à l'ADAPEMONT comme avec cette structure d'insertion du matériel d'entretien des espaces verts appartenant à la collectivité,

Le Conseil de Communauté de Communes,

DECIDE la cession à l'ADAPEMONT de 4 débroussailleuses à leur VNC après amortissement 2017 comme détaillé ci-après pour un :

- MONTANT de : 1 380.32 €

Nature - Références	Quantité	Prix origine TTC	n° Facture	Amortissement cumulé	VNC
Débroussailleuse STIHL FS 460 C	4	3 452,89 €	20148666	2 072,57 €	1 380,32 €

OBJET : FINANCES – Budget Général - Admission en non-Valeur de Dettes

Délibération n° 1709B07

VU les états de présentation en non valeurs transmis à la Communauté de Communes par M. Le Trésorier et joints à la présente délibération,

VU le caractère irrécouvrable de ces créances, justifié par les tableaux annexés,

Le Conseil de Communauté de Communes,

DECIDE :

De reconnaître en Créances admises en non-valeur les sommes de :

- 52.50 € relative au titre 856 de 2012 pour redevance Déchetterie saison Estivale 2012
- 40.00 € relative au titre 947 de 2012 pour Facturation Dépôts déchetterie T4 2012

DIT :

Que des crédits correspondants ont été budgétisés au compte 6541.

DIVERS

Une information sur la tenue d'une réunion organisée par les Amis de la Rivière d'Ain ayant pour thématique « l'Eau – future gestion » le vendredi 13 octobre dans les locaux de la Communauté de Communes est donnée.

Le prochain Conseil de Communauté, avec comme Ordre du Jour : Intervention de Mr Patrick ELVEZI – Président du Pays Lédonien sur le PADD aura lieu le mardi 24 octobre 2017.

Mr Thiery BAILLY, délégué de la Commune de BLYE informe qu'un service mis en ligne par ORANGE permet aux Maires de prévenir de problèmes, désagréments sur le réseau sur un site dédié.